

A V I S P U B L I C

Entrée en vigueur

Règlement numéro 0352-001 *modifiant le règlement 0352-000 sur le lotissement*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le soussigné donne avis public qu'à la séance ordinaire du 26 août 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement portant le numéro 0352-001 intitulé « Règlement numéro 0352-001 modifiant le règlement 0352-000 sur le lotissement ».

En conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 24 septembre 2025, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bas du présent avis, ainsi qu'à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, bureau 103, à Saint-Jérôme, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à midi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 30 septembre 2025.

Le greffier adjoint de la Ville,

Simon Vincent

SIMON VINCENT, avocat

Pour toute information :
Service de l'urbanisme
(450) 438-3251

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0352-001

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
0352-000 SUR LE LOTISSEMENT**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-17682_25-07-08 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2025;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

- ARTICLE 1 – Le règlement no 0352-000 sur le lotissement est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.
- ARTICLE 2 – L'article 27 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « Article 27 Ouverture de nouvelles rues.**
- À l'extérieur du périmètre de consolidation et des zones particulières de développement, tel qu'illustré à l'annexe 1, aucune opération cadastrale relative à l'ouverture ou au prolongement d'une rue n'est autorisée.
- Malgré ce qui précède, une opération cadastrale relative au prolongement d'une rue identifié au *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable de la Ville de Saint-Jérôme* ou relative au prolongement d'infrastructures nécessaires à des fins de sécurité publique ou salubrité ou liées au bouclage de rues existantes peut être autorisée par la Ville. »
- ARTICLE 3 – L'annexe 1 de ce règlement est remplacé par l'annexe 1 joint au présent règlement modificateur.
- ARTICLE 4 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/mn

Avis de motion :	8 juillet 2025
Présentation :	8 juillet 2025
Consultation publique :	5 août 2025
Adoption :	26 août 2025
Approbation :	24 septembre 2025
Entrée en vigueur :	24 septembre 2025

Règlement 0352-000
ANNEXE 1

- Limite de la ville
- Périmètre d'urbanisation
- Périmètre de consolidation
- Zone particulière de développement

